

MERCREDI, 4 MARS 1896.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Hughes,—la pétition du conseil municipal du comté de Victoria, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario, demandant que la loi soit amendée de manière à autoriser la délivrance de licences pour pêcher à la seine dans le lac Huron.

Du conseil municipal du comté d'Oxford, et du conseil municipal du comté de Carleton, tous d'Ontario, demandant au gouvernement de supprimer le bonus affecté à l'immigration d'enfants pauvres, et de prendre des mesures législatives pour obliger les sociétés d'immigration à garantir aux municipalités toutes les dépenses qu'elles seront obligées de faire pour des enfants immigrés pauvres, inutiles ou criminels.

De l'Assemblée Montgomery, No 4003, Chevaliers du travail, Québec, demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi au sujet des conspirations et des coalitions formées dans le but de gêner le commerce, ne soit pas adopté dans sa forme actuelle.

M. Hazen, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill suivant et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie des hauts-fourneaux d'Hamilton (à responsabilité limitée).

Sir Charles Tupper, baronnet, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 10 février 1896, pour la production d'un état indiquant le montant d'argent payé à chacune des personnes qui ont reçu une prime en 1895, à même les fonds votés pour encourager la production de la betterave. (*Document de la session No 55.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée hier,—que le bill (No 58) Acte réparateur (Manitoba),—soit maintenant lu la seconde fois :

Et sur l'amendement à la dite motion :—que le mot " maintenant " soit retranché et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion : " dans six mois d'aujourd'hui."

Et la question étant de nouveau posée sur le dit amendement,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, jeudi matin ;

Jeudi, 5 mars 1896.

Sur motion de M. Ives, secondé par M. Bergeron,
Ordonné, que le débat soit ajourné.